



Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250514-DECM01014052025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2025/010	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Travaux de sécurisation et d'interconnexion informatiques de sites communaux par la SAS Qualité Informatique

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et d'interconnexion informatiques des sites communaux suivants : Mairie, Cybercommune, PloumExpo, Groupe scolaire Christian Le Verge, École de la Croix-Prigent, Accueil de loisirs, Cuisine centrale et Salle omnisports,

Considérant la nécessité de l'interopérabilité avec le système informatique existant de la collectivité,

Vu la proposition commerciale présentée par la société SAS Qualité Informatique,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer les devis présentés par SAS Qualité Informatique, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires de Runanzit | B.P. 60232 | Ploumagoar | 22202 Guingamp Cedex.

Pour mémoire, ces devis sont les suivants :

- Site Mairie et Cybercommune : 2 836,85 € HT, soit 3 404,22 € TTC
- Groupe scolaire Christian Le Verge, Accueil de loisirs, salle omnisports : 3 143,00 € HT, soit 3 771,60 € TTC
- École de La Croix-Prigent : 1 649,00 € HT, soit 1 978,80 € TTC
- Liaison inter bâtiments site école : 1 110,00 € HT, soit 1 332,00 € TTC
- Sécurisation du réseau : 3 225,00 € HT, soit 3 870,00 € TTC

Le montant total des devis ci-avant s'élève donc à 11 963,85 € HT, soit 14 356,62 € TTC.



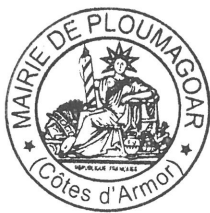
Article 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

Article 3 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le **14 MAI 2025**

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 14-05-2025